



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE TÉMISCAMINGUE

4 mai 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue au lieu habituel des délibérations le lundi 4 mai 2026, à 20 h.

Sont présents :

Mmes Adèle Beauregard, conseillère
Chantal Paquet, conseillère

MM. Claude Bergeron, conseiller
Yves S. Bergeron, conseiller
Jacques Loiselle, conseiller
Jonathan Morin, conseiller

Est absent :

M. Sébastien Lebel, maire

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence de Mme Adèle Beauregard, maire suppléante.

Sont également présentes à ladite assemblée : Mmes Karine Demers, directrice générale et greffière-trésorière et Maude Bergeron, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

089-05-26

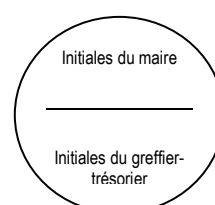
Adoption de l'ordre du jour

Le sujet suivant est ajouté au point « Divers » :

- Adjudication de contrat – Appel d'offres VM-2026-TP-01 – Fourniture de services professionnels et techniques – Évaluation environnementale et étude géotechnique pour la rue Champlain et autres rues.

L'ordre du jour se lit donc ainsi :

1. Ouverture de la séance
2. Présence et quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions de l'auditoire
5. Approbation des procès-verbaux :
 - 5.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2026.
6. Administration :
 - 6.1 Autorisation — Vente sous la tente — Go Sport Ville-Marie;
 - 6.2 Campagne de financement — Maison des Jeunes du Témiscamingue;
 - 6.3 Demande d'annulation des frais d'intérêt et de pénalité.
7. Sécurité publique
8. Transport



9. Hygiène du milieu
10. Santé et bien-être
11. Urbanisme et développement du territoire :
 - 11.1 Renouvellement de mandat et nomination — Membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);
 - 11.2 Refonte du règlement de zonage – classe d'usage autorisée ou interdite dans le secteur de la rue Sainte-Anne.
12. Loisirs et culture :
 - 12.1 Approbation — Entente avec la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade (FQME) — Site d'escalade Chibekana (Parc de la Grotte);
 - 12.2 Appui à la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade dans le dépôt d'un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.
13. Divers :
 - 13.1 Adjudication de contrat – Appel d'offres VM-2026-TP-01 – Fourniture de services professionnels et techniques – Évaluation environnementale et étude géotechnique pour la rue Champlain et autres rues.
14. Levée de la séance

Il est proposé par M. Jonathan Morin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Un citoyen s'est présenté pour demander des précisions concernant les frais d'intérêts et de pénalités sur son compte de taxes municipales.

5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

090-05-26

5.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2026

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2026 tel que déposé.

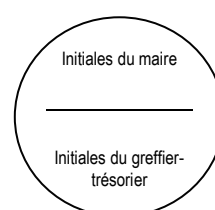
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. ADMINISTRATION

091-05-26

6.1 Autorisation — Vente sous la tente — Go Sport Ville-Marie

CONSIDÉRANT QUE M. Nicolas Bergeron, copropriétaire de l'entreprise Go Sport Ville-Marie, a présenté au Conseil, le 23 avril 2026, une demande pour obtenir l'autorisation pour procéder à l'installation d'une tente de dimensions 10' X 20',



à l'extérieur, sur le trottoir devant son commerce, et ce, sans empiéter sur la rue, pour la période du 23 au 27 juin 2026 inclusivement afin d'y tenir une vente;

CONSIDÉRANT QUE la tente sera enlevée chaque soir à la fermeture du commerce;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le copropriétaire de l'entreprise Go Sport Ville-Marie, M. Nicolas Bergeron, à installer une tente de dimensions 10' X 20', à l'extérieur, sur le trottoir devant son commerce, et ce, sans empiéter sur la rue, pour la période du 23 au 27 juin 2026 inclusivement, afin d'y tenir une vente, à condition que les lieux soient maintenus en bonne condition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

092-05-26

6.2 Campagne de financement — Maison des Jeunes du Témiscamingue

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Jeunes du Témiscamingue (MDJT) est un organisme offrant des services aux jeunes de 12 à 17 ans sur tout le territoire du Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE la MDJT offre un milieu de vie complémentaire à la famille et à l'école et qu'elle incite les jeunes à s'impliquer dans leur communauté pour les aider à devenir des citoyens actifs, critiques et responsables;

CONSIDÉRANT QUE la MDJT est présentement en campagne annuelle de financement et qu'elle a besoin du soutien du milieu témiscamien pour continuer à offrir des services aux jeunes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCORDER la somme de 500 \$ à la Maison des Jeunes du Témiscamingue dans le cadre de sa campagne annuelle de financement.

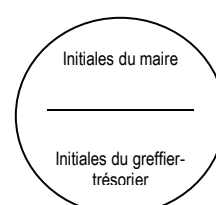
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

093-05-26

6.3 Demande d'annulation des frais d'intérêt et de pénalité

CONSIDÉRANT QUE le contribuable du 39, rue Sainte-Anne a formulé une demande de remboursement des frais d'intérêts et de pénalités, mentionnant ne pas avoir reçu son compte de taxes municipales pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE le compte de taxes municipales 2026 a été expédié à l'adresse de correspondance inscrite au dossier du contribuable, conformément aux informations fournies par le contrat de vente;



CONSIDÉRANT QUE le contribuable n'a pas effectué de mise à jour de son adresse auprès de la Ville, et qu'il est de sa responsabilité de s'assurer que les informations inscrites à son dossier sont exactes et à jour;

CONSIDÉRANT QUE la Ville utilise l'adresse de correspondance qui lui est fournie et ne peut être tenue responsable d'un défaut de réception découlant d'une information inexacte ou non mise à jour;

CONSIDÉRANT QUE le contribuable n'a pas acquitté les sommes dues dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement n° 624 fixant les taux de taxes, les compensations et les tarifs pour l'exercice financier 2026 et fixant les conditions de leur perception* stipule que tous les versements dus à la Ville après 30 jours de l'expédition du compte portent intérêts et pénalités à raison de 18 % par année;

CONSIDÉRANT QUE des intérêts et pénalités ont été appliqués au solde dû conformément à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les règlements doivent être appliqués uniformément à tous les contribuables, peu importe les raisons du retard, et ceci afin d'être équitable à l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE NE PAS ACQUIESCER à la demande d'annulation des frais d'intérêts et pénalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Sans objet.

8. TRANSPORT

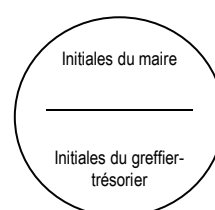
Sans objet.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

Sans objet.

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Sans objet.



11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

094-05-26

11.1 Renouvellement de mandat et nomination — Membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

CONSIDÉRANT QUE les mandats de MM. Pierre Brazeau et Richard Dessureault prennent fin le 6 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 8 du *Règlement n° 486 constituant le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Ville-Marie*, le conseil municipal peut renouveler le mandat d'un membre du comité consultatif d'urbanisme après deux ans de service;

CONSIDÉRANT QUE MM. Pierre Brazeau et Richard Dessureault ont mentionné leur intérêt à poursuivre leur mandat;

CONSIDÉRANT QU'il est important, dans l'organisation territoriale, d'avoir des personnes d'expertises différentes, tant historiques que professionnelles;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER MM. Pierre Brazeau et Richard Dessureault à titre de membres résidents de la Ville de Ville-Marie au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour une période de deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

095-05-26

11.2 Refonte du règlement de zonage – classe d'usage autorisée ou interdite dans le secteur de la rue Sainte-Anne

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie procède actuellement à la refonte de sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la rue Sainte-Anne, située au cœur du centre-ville, présente historiquement une vocation commerciale marquée;

CONSIDÉRANT QUE si des logements résidentiels sont permis au rez-de-chaussée d'immeubles où un espace commercial est existant, le cachet commercial de la rue Sainte-Anne se perdra;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'une offre commerciale continue au rez-de-chaussée est essentiel à la vitalité économique du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Ville-Marie recommande aux membres du Conseil municipal d'interdire, dans la zone M-90 (zone de la rue Sainte-Anne) du nouveau règlement de zonage, tout usage résidentiel au rez-de-chaussée afin de privilégier et de conserver le caractère commercial de ce secteur;

EN CONSÉQUENCE :



Il est proposé par M. Jonathan Morin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'INTERDIRE dans la zone M-90 (zone de la rue Sainte-Anne) du nouveau règlement de zonage, tout usage résidentiel au rez-de-chaussée afin de privilégier et de conserver le caractère commercial de ce secteur.

DE DÉCLARER que, dans l'attente de l'entrée en vigueur de ce règlement, le Conseil municipal exprime son intention de refuser toute demande visant l'implantation ou la conversion d'un usage résidentiel au rez-de-chaussée dans ce secteur, lorsque la réglementation en vigueur le permet, et ce, dans la mesure des pouvoirs discrétionnaires prévus par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. LOISIRS ET CULTURE

096-05-26 12.1 Approbation — Entente avec la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade (FQME) — Site d'escalade Chibekana (Parc de la Grotte)

Ce point est reporté.

097-05-26 12.2 Appui à la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade dans le dépôt d'un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

CONSIDÉRANT QUE le site d'escalade Chibekana, situé au Parc de la Grotte, constitue l'un des rares sites naturels d'escalade accessibles de proximité pour la population de l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE le site d'escalade Chibekana, par sa situation en milieu urbain à Ville-Marie, joue un rôle structurant pour l'initiation, la formation et la pratique régulière de l'escalade extérieure dans une région où l'offre spécialisée demeure limitée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite notamment utiliser le site comme levier de diversification des activités offertes aux camps de jour et au milieu scolaire, en collaboration avec le club d'escalade local;

CONSIDÉRANT QU'il existe, entre la Ville et la FQME, une entente qui autorise la FQME à aménager, à exploiter et à encadrer un site d'escalade au Parc de la Grotte;

CONSIDÉRANT QUE la FQME dépose un projet au PAFIRSPA afin de maintenir et d'améliorer le site d'escalade Chibekana comme infrastructure de plein air accessible à la population;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Chantal Paquet, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER le projet de la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade (FQME) pour l'amélioration du site d'escalade Chibekana afin que ce dernier

Initiales du maire

Initiales du greffier-
trésorier

puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

DE S'ENGAGER à conclure une entente de service avec la FQME pour l'amélioration du site d'escalade Chibekana afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

DE NE PAS CONTRIBUER financièrement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. DIVERS

098-05-26

13.1 Adjudication de contrat – Appel d'offres VM-2026-TP-01 – Fourniture de services professionnels et techniques – Évaluation environnementale et étude géotechnique pour la rue Champlain et autres rues

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de soumissions de l'appel d'offres *VM-2026-TP-01 – Fourniture de services professionnels et techniques – Évaluation environnementale et étude géotechnique pour la rue Champlain et autres rues* s'est déroulée le 1^{er} mai 2026, à 11 h;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été déposée et qu'elle est conforme :

- AtkinsRéalis : 35 939,40 \$ (prix avant taxes);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du registre contractuel;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADJUGER le contrat pour l'appel d'offres VM-2026-TP-01 pour la fourniture de services professionnels et techniques dans le cadre du projet d'évaluation environnementale et d'étude géotechnique pour la rue Champlain et autres rues à AtkinsRéalis au montant de 35 939,40 \$, plus les taxes applicables, selon les conditions de l'appel d'offres.

DE FINANCER la dépense par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



14. LEVÉE DE LA SÉANCE

099-05-26

Levée de la séance

Il est proposé par M. Jonathan Morin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER la séance. Il est 20 h 22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORIGINAL SIGNÉ
Adèle Beauregard
Maire suppléante

ORIGINAL SIGNÉ
Karine Demers
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Adèle Beauregard, ai approuvé toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.